

RÈGLEMENT (CEE) N° 1427/91 DE LA COMMISSION

du 30 mai 1991

fixant les taux représentatifs du marché à appliquer pour certains montants dans le cadre de la politique agricole commune, et notamment pour le calcul des montants compensatoires monétaires

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1677/85 du Conseil, du 11 juin 1985, relatif aux montants compensatoires monétaires dans le secteur agricole ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2205/90 ⁽²⁾, et notamment son article 9 paragraphe 2,

vu le règlement (CEE) n° 3578/88 de la Commission, du 17 novembre 1988, établissant les modalités d'application du régime du démantèlement automatique des montants compensatoires monétaires négatifs ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 287/91 ⁽⁴⁾, et notamment son article 7,

considérant que les montants compensatoires monétaires instaurés par le règlement (CEE) n° 1677/85 sont fixés par le règlement (CEE) n° 1207/90 de la Commission ⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1426/91 ⁽⁶⁾, sur la base des taux pivots et, pour certains États membres, sur la base des cours de change visés à l'article 3 du règlement (CEE) n° 3153/85 de la Commission, du 11 novembre 1985, établissant les modalités de calcul des montants compensatoires monétaires ⁽⁷⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3672/89 ⁽⁸⁾;

considérant que, conformément à l'article 3 *bis* du règlement (CEE) n° 3152/85 de la Commission, du

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 1991.

11 novembre 1985, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1676/85 du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune ⁽⁹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3237/90 ⁽¹⁰⁾, les taux retenus pour fixer ou, le cas échéant, modifier les montants compensatoires monétaires, dorénavant définis comme taux représentatifs du marché, sont utilisés pour la conversion en écus des montants se rapportant aux données du marché mondial et exprimés en monnaie nationale d'un État membre; que, en application de l'article 2 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 1676/85 du Conseil ⁽¹¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2205/90, ces taux sont également utilisés pour la conversion de certains autres montants agricoles; qu'il convient, pour faciliter leur utilisation, de fixer les taux en question,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les taux représentatifs du marché visés à l'article 3 *bis* du règlement (CEE) n° 3152/85, à appliquer pour certains montants dans le cadre de la politique agricole commune et retenus pour fixer ou, le cas échéant, modifier les montants compensatoires monétaires, sont indiqués à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 3 juin 1991.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 164 du 24. 6. 1985, p. 6.

⁽²⁾ JO n° L 201 du 31. 7. 1990, p. 9.

⁽³⁾ JO n° L 312 du 18. 11. 1988, p. 16.

⁽⁴⁾ JO n° L 35 du 7. 2. 1991, p. 10.

⁽⁵⁾ JO n° L 122 du 14. 5. 1990, p. 1.

⁽⁶⁾ Voir page 1 du présent Journal officiel.

⁽⁷⁾ JO n° L 310 du 21. 11. 1985, p. 4.

⁽⁸⁾ JO n° L 358 du 8. 12. 1989, p. 28.

⁽⁹⁾ JO n° L 310 du 21. 11. 1985, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO n° L 310 du 9. 11. 1990, p. 18.

⁽¹¹⁾ JO n° L 164 du 24. 6. 1985, p. 1.

ANNEXE

Taux représentatifs du marché à appliquer pour certains montants dans le cadre de la politique agricole commune, et notamment pour le calcul des montants compensatoires monétaires

	100 Lit	1 £	1 £ Irl	1 écu
FB/Flux	2,75661	61,0997	55,2545	48,5563
Dkr	0,509801	11,2996	10,2186	8,97989
DM	0,133650	2,96233	2,67893	2,35418
FF	0,448246	9,93528	8,98480	7,89563
Fl	0,150590	3,33779	3,01847	2,65256
£ Irl	0,0498894	1,10579	—	0,878776
£	0,0451166	—	0,904333	0,794706
Lit	—	2 216,48	2 004,44	1 761,45
DR	14,6411	324,516	293,471	257,895
Esc	11,6489	258,196	233,495	205,190
Pta	8,27477	183,409	165,863	145,756